



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/48/L.30
16 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-huitième session
TROISIÈME COMMISSION
Point 111 de l'ordre du jour

PROMOTION DE LA FEMME

Argentine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba,
El Salvador, Equateur, Espagne, Maroc, Mexique,
Pérou, République dominicaine, Sénégal, Turquie
et Uruguay : projet de résolution

Institut international de recherche et de formation
pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/99 du 16 décembre 1991 et prenant acte de la résolution 1993/17 du Conseil économique et social en date du 27 juin 1993,

Prenant acte du rapport de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur ses activités¹,

Insistant sur le besoin de recherches indépendantes pour guider l'élaboration des politiques et la mise en oeuvre des projets visant à affronter les nouveaux thèmes et domaines de préoccupation concernant la promotion de la femme et sur le rôle qui incombe à l'Institut à cet égard,

Réaffirmant que l'Institut est irremplaçable dans ses fonctions spécifiques de recherche et de formation visant à assurer l'intégration systématique des femmes en tant que participantes aux programmes et projets de développement,

Reconnaissant le rôle important que l'Institut pourrait jouer dans la préparation technique de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes,

Convaincue qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans une pleine participation des femmes,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur ses activités;

¹ A/48/301, annexe.

2. Félicite l'Institut de concentrer ses efforts sur les problèmes qui font obstacle à l'amélioration de la condition de la femme, et l'empêche de s'épanouir et de se développer;

3. Engage l'Institut à poursuivre et à renforcer ses activités de recherche, de formation et d'information visant à assurer la participation des femmes aux stratégies de développement et à faire reconnaître le rôle des femmes en valorisant leur contribution au développement social et économique, ce qui aiderait considérablement les femmes à se prendre en charge et permettrait d'améliorer leur condition;

4. Invite l'Institut, compte tenu de son rôle essentiel dans la recherche, la formation et les études statistiques sur les femmes, à collaborer à la préparation technique de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

5. Insiste sur la spécificité de la fonction de l'Institut, unique organisme du système des Nations Unies qui se consacre exclusivement à la recherche et à la formation en vue de l'intégration des femmes dans le développement, et souligne qu'il importe de diffuser les résultats de ses recherches pour appuyer l'élaboration des politiques et les activités opérationnelles;

6. Apprécie les efforts que fait l'Institut pour renforcer la liaison entre ses programmes et ceux des autres organismes des Nations Unies, des commissions régionales, des organisations gouvernementales et non gouvernementales, des instituts de recherche et autres organismes et groupes, ce qui lui permet d'élargir la portée de ses opérations, d'utiliser au mieux ses ressources financières limitées et d'accroître son rayonnement et son impact;

7. Remercie les gouvernements et organisations qui ont contribué aux activités de l'Institut ou qui les ont appuyées;

8. Demande aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme afin de permettre à l'Institut de s'acquitter effectivement de sa mission et d'assurer la pleine participation des femmes à la société et la juste reconnaissance de leur rôle;

9. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session un rapport sur les activités de l'Institut au titre de la question intitulée "Promotion de la femme", en fournissant un état détaillé de la situation administrative et institutionnelle de cet organisme.
